

chargé de caux.

Fait et délibéré les jour-mois et an susdits

S. Goueslay L. Hervaste Marteau  
A. May J. Guay M. Patry A. Allard  
P. Pichot J. Gauthier Dupont M. Leguy  
Guiberteau R. Piquet

### Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la  
Mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 24 Août 1913 pour la  
session ordinaire d'août.

#### Objet de la séance

1. Assistance aux familles nombreuses - Assistance aux femmes en couché -
2. Assistance aux vieillards -
3. Subvention de famille - Demandes d'allocation journalière et de bantie d'incorporation -
4. Chemin rural N° 1 de la Bélande à la Haute Morinière - Projet de construction -
5. Pont de la Morinière - Réfection des peintures -
6. Petition des habitants du village de la Morinière relative à l'instal. latin d'une pompe au dit lieu -
7. Démolition de l'ancienne de la Blanche - cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux de démolition -
8. Affaires diverses -

A Rezo, le 17 Août 1913  
Le Maire.

### Session ordinaire d'Août

#### Séance du 24 Août 1913.

L'an mil neuf cent treize le vingt-quatre du mois

s. 17, sur les huit heures du matin.

Le Conseil municipal, réunément convoqué par M<sup>r</sup> le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances pour la présidence de M<sup>r</sup> Triger, pour la session ordinaire d'Août 1913.

Délibéré M. M. Pigeot, Lamette, Kambaud, Briant, Raby, Aubin,  
Vézeyre, Artaud, Collin, Gérard, Gauchet, Dupont, Demarte, Rig  
Lefèvre et Guibertau

Délibéré M. M. Pigeot, Tanguet, Thivres, Saupin, Kambaud,  
Curbel, Rousseau excusé.

Conformément à l'article 5-3 de la loi du 5 avril 1914, il a été  
proposé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du  
Conseil. M. Pigeot ayant obtenu la majorité des suffrages a été  
destiné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans  
de scrutin.

Assistance aux familles nombreuses Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de  
M. le Préfet relative à l'assistance aux familles nombreuses organi-  
sée par la loi du 14 juillet 1913 et invite le Conseil à fixer le taux  
de l'allocation à attribuer aux futurs bénéficiaires de la nouvelle loi.  
à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1914.

Le Conseil après en avoir délibéré fixe cette allocation  
à 72<sup>fr</sup> par an, soit 6<sup>fr</sup> par mois.

Le Conseil décide en outre que la plupart des allocations  
seront distribuées en nature (loyers).

Monsieur le Maire donne lecture d'une 2<sup>e</sup> circulaire de  
M. le Préfet relative également à l'assistance aux familles  
nombreuses, et invite le Conseil à voter les fonds nécessaires  
pour l'application de la sus dite loi à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1914.

Le Conseil après en avoir délibéré,  
considérant qu'il restait des renseignements pris tant sur  
la liste du recensement de la population que sur celle d'assistance  
médicale gratuite, que 47 familles sont susceptibles de bénéficier  
des avantages de la loi du 14 juillet 1913 il que le nombre des  
allocations sera de 65;

que la dépense annuelle sera de (72<sup>fr</sup> x 65) = 4680<sup>fr</sup> dont  
24<sup>fr</sup> à la charge de la commune,

Décide l'interphon au budget de 1914 d'une somme de  
1263<sup>fr</sup> qui sera couverte au moyen d'une imposition extra-  
ordinaire de 2<sup>fr</sup> 25, la valeur du centime étant de 61<sup>fr</sup> 25.-

Monsieur le Président donne lecture d'une  
circulaire de M. le Préfet relative à l'assistance aux femmes  
en couches, organisée par la loi du 17 juillet 1913 et invite le Conseil  
à fixer le taux de l'allocation à attribuer aux futurs bénéficiaires  
de la nouvelle loi à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1914.

Le Conseil après en avoir délibéré fixe cette allocation  
à 0.50 par jour.

Monsieur le Président donne lecture d'une autre cir-  
culaire relative à l'assistance aux femmes en couches et invite le  
Conseil à prendre les mesures nécessaires.

Assistance aux  
femmes en couches.

*Assistance aux familles de famille.  
Demandes d'allocations journalières*

*Conseil à voter le fonds nécessaires pour l'application de la loi du  
14 juillet 1913 à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1914*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que la dépense  
annuelle peut être évaluée à 900 francs, dont 31 francs à la  
charge de la commune, —*

*Décide l'inscription au budget de 1914, d'une somme  
de 279 francs qui sera couverte au moyen d'une imposition  
extraordinaire de 0<sup>°</sup> 50.*

*Assistance aux Vieillards.* Monsieur le Maire dépose sur le Bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables tendant à bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

*Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête comme suit la présente liste, et fixe la date du 1<sup>er</sup> Septembre 1913, comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.*

*Indiqués à secours à domicile :*

1<sup>e</sup> Bohéat Jeanne Marie Veuve Gentron, rue du Petit-Béon,  
admise pour 5 francs.

2<sup>e</sup> Letage Madeleine Françoise, Place St Paul  
admise pour 15 francs

3<sup>e</sup> Grierin Marie Rose Veuve Roger, à la Morinière  
admise pour 10 francs (coefficent N° 2)

4<sup>e</sup> Flay Marie Victoire Veuve Mercier, à Kazan  
admise pour 10 francs.

5<sup>e</sup> Patquin Eugénie, au Bourg, non admis, en faveur de mesure  
de fournir une allocation bien supérieure à celle fixée dans la  
commune.

*Demande d'augmentation d'hospitalisation*

1<sup>e</sup> Abtard Emile Lainé, aux Grands-Moulins, maintenu à  
5 francs, en faveur de mesure de fournir le complément.

2<sup>e</sup> Grezey Jais f<sup>e</sup>, rue de Verbaix 15, domicile de secours à  
Kozé, augmenté de 5 francs.

3<sup>e</sup> Le Serré Mathurine V. Chatelet, à la Haute-Alle, à hospitalité  
d'urgence.

*Sur la demande de Jules Braud. Le conseil prononce la  
radiation de la 76<sup>e</sup> Guillot Veuve Demit, restituée pour 5 francs  
par moi —*

*Soutiens de famille.  
Demandes  
d'allocations journalières* Monsieur le Maire communique au Conseil une  
demande d'allocation journalière de 0<sup>°</sup> 75 accordée par l'Etat aux  
familles des jeunes gens tantôt indépendables de famille,  
demande produite par M<sup>e</sup> Veuve Le Loko, demeurant à la Morinière,  
dont le fils Le Loko fait partie du contingent à incorporer  
ce cette année.

Le Conseil après en avoir délibéré, met un avis favorable à la dite demande, attendue que le jeune de Lohé est bien indisponible sauf de sa mère.

Monsieur le Maire communique que certains au Conseil, la liste des jeunes ayant de la classe de 1913 qui demandent que leur famille bénéficié de l'allocation fixée par la loi du 7 juillet 1913.

Le Conseil après avoir délibéré sur la situation de chacun d'eux, met les avis suivants :

Briand Henri	Brentemoult	avis favorable
Dénecau Auguste	rue Sadi-Carnot 45	avis favorable
Girard Gustave	rue de la Gare	avis favorable
Lescot Noël	Brentemoult	avis favorable
Le Toye Athanase	-	-
Morlal Louis Paul	Grand-Hair	-
Papron Edmond	rue Thiers 15	-

Monsieur le Maire communique que au conseil une demande de sorties d'incorporation pour continuations d'études, émanant de l'école Raoul-Louis de la classe de 1913, élève à l'école normale de Savigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis très favorable à la dite demande.

Monsieur le Maire communique que au Conseil une 2<sup>e</sup> demande de sorties d'incorporation formulée par Charnageau Louis, en vertu de l'article 20 de la loi du 21 mars 1905 (éprouvée sur les drogues de la même année).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis défavorable à la demande du sus nommé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le projet de construction du chemin rural N° 8 de la Basse-Lande au Jaurais, et donne lecture du rapport de l'agent rouge cantonal.

Le Conseil, après en avoir délibéré accepte le projet tel qu'il est présenté et pris Monsieur le Président de veiller bien à donner son approbation, afin d'excepter les travaux le plus tôt possible. Les ressources pour couvrir la dépense sont comprises dans l'emprunt de 13.600 francs approuvé le 4 juillet 1912.

De plus l'assemblée sollicite du Département la subvention de 20 francs à laquelle la Commune a droit.

Monsieur le Président communique à l'assemblée le projet de réfection des peintures sur les parties métalliques du front de la Morinière construit sur le territoire de la Commune de Rœy et dont le détail estimatif s'élève à 1100 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le projet conformément aux conclusions du rapport de Monsieur l'agent

Chemin rural N° 8 de la  
Basse-Lande au Jaurais  
Projet de construction

Pont de la Morinière  
Réfection des peintures  
sur les parties métalliques

dition des habitants  
de la Morinière  
pour l'installation d'une  
pompe dans le village.

Démolition de  
meilleure chapelle de  
la Blanche

Habitation du cabrier  
des charges.

avant à réduire  
l'église de Rœy -

Demande de subv.

rojet cantonal, c'est à dire :

1<sup>e</sup> Que la dépense (1100<sup>f</sup>) soit entièrement à la charge du Département.

2<sup>e</sup> Que les travaux, vu leur peu d'importance soient faits par voie de marché de gré à gré, et non mis en adjudication. Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition par laquelle, les habitants de la Morinière demandent l'installation d'une pompe dans le dit village.

Pétition des habitants  
de la Morinière  
pour l'installation d'une  
pompe dans le dit  
village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré est avisé de donner satisfaction à cette population le plus tôt possible.

Il est décidé en outre, que une souscription sera établie faite à la Morinière à seule fin de couvrir une partie de la dépense.

Démolition de  
l'ancienne chapelle de  
la Blanche

Approbation du cahier  
des charges.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, le cahier des charges dressé par M. Batty architecte en vue de la démolition de l'ancienne chapelle de la Blanche, ainsi que le devis des travaux à exécuter pour l'établissement d'une place publique, dans l'emplacement de ce vieux bâtiment, et le plan de la dite place.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte et divers documents, et décide d'affecter au cahier des charges la somme suivante :

Les diligences seront transportées à Creutzwald et à la Haute-Rh., aux points que l'administration municipale dégrera.

Le Conseil prie en outre Monsieur le Préfet de veiller bien dorénavant à l'approbation des documents dressés, afin que la commune puisse procéder aux adjudications le plus tôt possible.

La dépense prévue au devis sera couverte par l'offre que la commune obtiendra de la démolition de la sa dite chapelle, et en cas d'insuffisance, par le crédit de la caisse publique.

Travaux à entreprendre  
à l'église de Rœzé  
M<sup>e</sup> Demande de subv.

Les travaux à entreprendre à l'église de Rœzé devant être commencés très prochainement, le Conseil municipal a l'avis de solliciter au Conseil Général, le complément de la subvention que l'Assemblée départementale, dans la séance du 28 Octobre 1912, avait bien voulu accorder à la Commune de Rœzé.

Somme demandée	429 <sup>f</sup> .08	Somme allouée	500 <sup>f</sup>
			292 <sup>f</sup> .08

Le devis estimatif est de :

La commune y participe pour : 1000<sup>f</sup>.

M<sup>e</sup> Albert en décharge pour : 1000<sup>f</sup>

La subvention allouée est 500<sup>f</sup>

Total	2500 <sup>f</sup> .00
	429 <sup>f</sup> .08

Défaut à couvrir :

Le Conseil serait infiniment reconnaissant à Monsieur les membres du Conseil Général de vouloir bien faire droit à la demande de la commune de Rœzé qui s'impose toujours de lourds

Sacrifices, quand il s'agit de les bâtimens Communaux  
(400 francs - 2 églises - 2 presbytères -

Incessamment de grosses réparations seront encore effectuées sur la faïence de l'église de Riez.

Réparations à faire dans les écoles

Le décret des réparations à faire dans les écoles, dont le montant s'élève à 10 764.25, compris les honoraires de l'architecte M. Hattier, est approuvé par le Conseil.

Etangs de la Galotière

et du Vieux

Les publications de l'assemblée concernant le curage des étangs de la Galotière, et du Vieux aux Chapelles, sont renvoyées à la Commission des travaux Publics.

Pétitions des habitants

Le Conseil décide cependant, en ce qui concerne l'étang de Vieux, qu'un nettoyage va être fait au mois de septembre prochain, par les cantonniers, avec la collaboration des habitants.

Fontaine Louannay  
Canalisation

Une nouvelle expérience de débit fait le 23 juillet avec suffisamment de résultats des plus concluants,

Le Conseil décide d'entreprendre les travaux de canalisation projetés et d'établir deux bornes fontaines, une au coin rapport de Pont-Roussel, et l'autre à l'entrée de la rue de la Barberie. De plus, l'assemblée est d'accord que un point réservé pourtant contenant plusieurs mètres cubes soit construit près le carrefour.

Débits de boissons  
Distances.

Comme suite suite à la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 5 juillet 1913, dont il est donné lecture, le Conseil fixe à 200 mètres la distance des débits aux édifices municipaux et communaux, sans préjudice des droits acquis bien entendu.

Le Conseil est même d'accord, qu'à l'avenir aucun débit nouveau ne soit installé dans la Commune, à moins toutefois que ce ne soit dans une agglomération nouvelle.

Chemin rural N° 1  
de la Sansonnière  
Terrain Tessier

Monsieur le Maire soumet au Conseil une lettre portant laquelle M<sup>e</sup> Tessier Jean, propriétaire à Pratz, s'engage à céder gratuitement à la Commune de Riez, pour la construction du chemin rural N° 1 de la Sansonnière à la Cladrière 1.760 de terrains à la condition que celle-ci lui fournisse une clôture dite de gamme d'un mètre de hauteur, avec les pieux nécessaires pour son attytement.

La longueur du terrain à clôture est de 96 mètres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré rejette purement et simplement la demande du sieur Tessier, d'abord comme de principe, et ensuite parce que la valeur de la clôture à établir est bien supérieure à l'indemnité accordée pour le terrain;

Le Conseil décide de payer au demandeur tant son terrain au prix fixé par l'agent du préfet, soit 1.60 francs pour 1.60 francs.

Ouverture de la chasse

Le Conseil municipal

Conseil le vœu qu'à l'avenir, l'ouverture de la chasse soit

La Loi Inférieure n'ait pas lieu avant le 15 Septembre et que la date fixe par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, soit la même pour tout le Département. Avec le système actuel des deux Zones, il arrive que notre vignoble qui est compris dans la première Zone est envahi par bon nombre de chasseurs étrangers au pays et qui, sans scrupule y commettent des dégâts qui portent à nos vignobles le plus grave préjudice. D'un autre côté c'est favoriser le braconnage et par conséquent la disparition complète du gibier à battue dans la partie sud du département.

Fait et délibéré les jours mois et an sus dits.

Les Jeanne Gombaud Antoine L. Grimaud M. Pottier  
F. Saupin A. Subiriz J. Ottin M. Lévy  
H. Rauzaux F. Lefèvre G. Lebernezay F. Piquet

### Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin le dimanche 30 Novembre 1913 pour la session ordinaire de Novembre.

#### Objet de la séance :

- 1<sup>e</sup>: Assistance aux piégliers.
- 2<sup>e</sup>: Assistance aux familles gratuites.
- 3<sup>e</sup>: Assistance médicale gratuite. - Liste des indigents.
- 4<sup>e</sup>: Révision de la liste électorale en 1914. - Désignation des délégués.
- 5<sup>e</sup>: Répartition pour 1914. - Liste de présentation.
- 6<sup>e</sup>: Chemin rural N° 8. - Règlement des indemnités de terrains.
- 7<sup>e</sup>: Soutien de famille. - Demande d'allégations journalières. - Demande d'envoi en congé.
- 8<sup>e</sup>: Révision du traitement du Recenseur municipal.
- 9<sup>e</sup>: Ecole nationale d'agriculture. - Demande de bourse.
- 10<sup>e</sup>: Prolongement du Service d'eau de la ville de Pont-Rousseau. - Examen.
- 11<sup>e</sup>: Grenay dévasté dans la commune. - Amélioration d'un pont au Pont du Bois. - Amélioration d'un pont au village de la Morinière. - Étang de la Galantine. - Caniveaux creusés dans les rues de Cretemoult. - Recouvrement de fossé rue du Petit-Pont.
- 12<sup>e</sup>: Cimetières. Modification de l'arriété. - Déplacement d'un monument.
- 13<sup>e</sup>: Monument aux enfants de la Croix-Rouge morts pour la Patrie en 1870-1871.
- 14<sup>e</sup>: Affaires diverses.

Rez le 23 Novembre 1913  
Lefèvre